

## COMPTES RENDUS

Jacques-Olivier BOUDON (dir.), **Napoléon et les femmes**, Éditions SPM, 2013, 141 p., ISBN 978-2-917232-17-0, 15 €.

Issu d'un colloque organisé en 2012, ce petit volume offre une série de contributions relatives à la vie des femmes sous le Consulat et l'Empire qui se détache des approches plus classiques sur l'étude du rôle politique des femmes autour, et souvent contre, Napoléon. L'objectif est plutôt de mesurer le poids des débats et des questions par les femmes dans la mise en œuvre de l'entreprise de remise en ordre politique et sociale entre le Consulat et l'Empire. Si les femmes occupent une place importante dans les débats sur les nouvelles modalités juridiques de transmission des biens, sur l'éducation ou sur le contrôle de l'espace urbain, elles sont encore au centre de la volonté de faire du mariage un des piliers du nouveau régime qui, comme le montre Natalie Petiteau à travers l'étude de certains mémoires féminins, renforce les contraintes qui pèsent sur elles.

Clémence Zacharie (« La femme dans le Code civil de 1804 ») rappelle ainsi les enjeux assignés au Code civil par Napoléon Bonaparte qui intervient activement et directement dans son élaboration et impose sa doctrine. Prenant ses distances autant avec le droit de l'Ancien Régime que le droit révolutionnaire, cette doctrine repose sur la volonté de faire de la famille – par le biais de la domination sur les femmes – la base de l'œuvre de mise en ordre politique et sociale. La femme devient ainsi un « sujet de droit dénué d'une véritable place juridique ». Les contraintes qui pèsent sur la femme se renforcent afin d'éviter un désordre des familles (crainte des enfants adultérins) qui ne serait dû qu'à la femme. Dans la continuité de la Révolution, la femme n'existe pas juridiquement en dehors des droits du mariage et de son statut de femme mariée : si elle conserve une reconnaissance civile, elle n'existe que sous l'autorité de son père quand elle est mineure, de son mari quand elle est mariée, la femme célibataire ou veuve étant placée, de par les contraintes imposées par l'ordre social, sous le même régime de domination masculine. Le Code civil va surtout renforcer la dépendance patrimoniale en confortant l'idée de l'incapacité de la femme. Assimilé à un chef de gouvernement, l'époux se voit reconnaître le contrôle et l'exercice exclusif des droits patrimoniaux. Même si dans la pratique, ce principe a pu connaître des assouplissements, il n'en reste pas moins qu'il marque une inféodation quasi-totale de la femme mariée, la femme du Code civil étant avant tout une épouse. Devant être garantie contre tous les dangers, la famille assigne à ses membres une véritable fonction politique, la femme, comme son mari, étant soumise à cette contrainte éminente : chacun doit remplir une mission (de service public ? s'interroge l'auteure) pour devenir des modèles. Délégué d'une mission de police, le père de famille se voit ainsi pourvu de pouvoirs importants sur les autres membres, son épouse comme ses enfants. Si le principe de sécularisation et le caractère contractuel du mariage sont réaffirmés – avec le maintien de la distinction entre le mariage et le sacrement établi le 20 septembre 1792 –, cela ne conduit pas à la totale liberté du divorce, bien au contraire : ce dernier se voit limité de manière drastique. Le mariage est donc ainsi en quelque sorte détaché de la sphère privée pour être érigé en pilier de l'ordre politique et social, la famille devenant la cellule de base de l'État.



Cette place de la famille est encore confirmée par Adeline Beaurepaire-Hernandez (« La sociabilité des femmes de notables des départements méditerranéens sous l'Empire ») qui montre, à travers l'étude de correspondances, comment les femmes des notables dans les territoires italiens (en particulier, Flore de Théas de Thorenc dont le mari est nommé secrétaire général de préfecture à Livourne), utilisent les lieux de sociabilité et les pratiques culturelles et religieuses (théâtres, bals...) pour construire des formes de distinction, un entre soi à partir duquel peut s'affirmer leur domination sociale. Ces fondements de la bonne réputation cristallisent d'autant plus l'attention que la position des notables reste fragile et repose en large partie sur une véritable domestication des mœurs. Or, pour en faire de bonnes épouses et mères de famille, il convient de les éduquer : c'est le sens des différents projets d'éducation des filles des catégories populaires proposés en l'an XI par le préfet de Paris, Nicolas Frochot, qu'étudie Caroline Fayolle (« Éduquer les filles du peuple sous le Consulat et l'Empire »). Il s'agit moins pour lui de faire de l'école un espace républicain de régénération qu'un lieu d'apprentissage des règles visant à transformer les filles en bonnes ouvrières, obéissantes et pieuses, l'école devenant alors un outil de moralisation du peuple et de fixation des identités sexuelles et sociales. Ce mouvement d'ensemble se double d'un renforcement de la répression contre les femmes des catégories populaires, par le biais de la lutte contre la prostitution, œuvre qui s'inscrit dans la continuité du mouvement de bureaucratisation de la répression opéré sous le Directoire par les différents services du Bureau central du canton de Paris (qui produit à partir de 1796 un enregistrement systématique de la population prostituée). Alors que sous le Directoire, cet encadrement de la prostitution vise à mettre en place une police sanitaire de la prostitution (contrôle médical des corps ; enregistrement des noms des prostituées...), il s'agit de plus en plus de contrôler les populations féminines des catégories populaires de Paris en mettant en avant des mœurs sexuelles déviantes dont la stigmatisation permet aux « honnêtes gens » de se distinguer. On assiste ainsi au renforcement de la mise sous tutelle administrative de la prostitution. Le début du Consulat voit se complexifier les modalités d'enregistrement de la prostitution qui permet d'étendre ce terme à des groupes de femmes de plus en plus nombreux. S'appuyant sur la centralisation des données, on assiste progressivement à une rationalisation du contrôle de la population des prostituées. Ce mouvement de bureaucratisation du traitement de la prostitution favorise la fixation de la catégorie de « fille publique » et les modalités de son traitement : toute femme seule arrêtée dans certains quartiers est accusée de « prostitution ». Si le Consulat n'invente pas ce contrôle, il en systématise le traitement et accentue la criminalisation de l'acte coupable désigné sous le nom de « prostitution » désormais considéré comme un délit, celui « d'outrage aux bonnes mœurs ». Ces différentes contributions, directement issues de travaux menés dans le cadre de thèses soutenues récemment ou sur le point d'être achevées, constituent l'intérêt réel de cet ouvrage.

Jean-Luc CHAPPEY

Dominique GODINEAU, **Les femmes dans la France moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles**, Paris, Armand Colin, 2015, 306 p., ISBN 978-2-200-60158-4, 29 €.

Dominique Godineau est connue depuis longtemps pour ses nombreux travaux sur l'histoire des femmes et du genre : son livre *Citoyennes Tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française* (Alinea, 1988) demeure encore aujourd'hui un